

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 29 août 2018, à 19 h 30, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont absents :

Michel Beck	Saint-Roch-de-Richelieu
Michel Blanchard	Saint-David
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel

Est également présent : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

NOTE : À 19 h les membres se sont réunis en caucus.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres constatent la régularité de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire.

2018-08-278 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-08-279 OCTROI DU CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE

Les membres sont informés du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public concernant les travaux de prolongement de la piste cyclable régionale (AO-2018-06-08).

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a déposé une soumission dans le cadre de cet appel d'offres, soit Danis Construction au coût de 867 600 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la firme Génipur, expert au dossier, confirme la conformité de cette soumission;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 938.3 du Code municipal du Québec, s'est prévaluée de son droit de négocier le prix soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à Danis Construction le contrat relatif aux travaux de prolongement de la piste cyclable régionale au coût de 741 598,17 \$, taxes incluses;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces travaux tiennent lieu de contrat entre les parties, si la condition suivante est respectée dans les délais impartis :
 - o fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, la liste des sous-traitants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-08-280

RÉSOLUTION CONCERNANT LA VALIDATION DE LA PRÉSENCE DE BOUCHONS DE SÉDIMENTS, L'IDENTIFICATION DES TRAVAUX REQUIS ET UNE ESTIMATION DES COÛTS S'Y RATTACHANT, LE TOUT ASSOCIÉ AUX COURS D'EAU DE LA DÉCHARGE DES CINQ ET DE LA DÉCHARGE DES DIX

CONSIDÉRANT la poursuite judiciaire à laquelle la MRC de Pierre-De Saurel (ci-après la « MRC ») fait actuellement face dans le cadre du dossier portant numéro C.S. - 765-17-001862-186, alors que les demandeurs recherchent l'émission d'une injonction permanente afin, notamment, qu'il soit procédé « au nettoyage nécessaire des cours d'eau de la baie Lavallière sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, notamment en retirant les sédiments déposés dans leur lit de façon à respecter les servitudes d'inondation des demandeurs »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette poursuite judiciaire les demandeurs ont produit une expertise réalisée par M. Miroslav Chum, ing., intitulée « Impact de la dynamique hydrosédimentologique du cours d'eau Pot-au-Beurre sur les lots 52 à 57 » (ci-après le « rapport Chum »);

CONSIDÉRANT que, selon cette expertise, il appert qu'il existerait, à l'embouchure de la Décharge des Cinq et de la Décharge des Dix, un bouchon de sédiments qui obstruerait quasi complètement (Décharge des Cinq) et complètement (Décharge des Dix) lesdits cours d'eau, gênant ainsi l'écoulement normal des eaux dans ces cours d'eau, tel que le tout appert du « Plan 5 », extrait du rapport Chum;

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau longent ou traversent, entre autres, les terrains qui sont propriété des demandeurs;

CONSIDÉRANT que, selon les allégués de la procédure judiciaire entreprise par les demandeurs, des biens – à savoir, une culture de sapin – seraient menacés par les obstructions susmentionnées de la Décharge des Cinq et de la Décharge des Dix;

CONSIDÉRANT que, sans que la présente résolution ne puisse être considérée comme une quelconque forme de reconnaissance ou d'aveu concernant la présence de ces bouchons sédimenteux dans la Décharge des Cinq et la Décharge des Dix, il y a néanmoins lieu de mandater des professionnels compétents pour aller vérifier la présence réelle desdits bouchons sédimenteux

dans les deux cours d'eau concernés, vu les informations portées à la connaissance de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des constats qui seront réalisés et selon les recommandations des professionnels compétents à propos de la présence de bouchons sédimenteux, si celle-ci est confirmée, il y a également lieu de mandater lesdits professionnels afin de déterminer une estimation des coûts tenant compte des exigences que les ministères concernés, en l'occurrence le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), auront définies pour l'enlèvement des sédiments qui auront été validés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- mandate les professionnels compétents pour aller vérifier la présence ou non de bouchons sédimenteux à l'embouchure de la Décharge des Cinq et de la Décharge des Dix et, le cas échéant, pour ensuite produire une estimation des coûts des travaux s'y rattachant en tenant compte des exigences des ministères concernés (MDDELCC et MFFP) pour des travaux réalisés en zone d'inondation;
- autorise le directeur général de la MRC, M. Denis Boisvert, à conclure tout contrat permettant la mise en œuvre de la présente résolution, le tout en conformité avec les règles d'adjudication des contrats publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2018-08-281 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que la séance soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

Denis Boisvert, directeur général